



ÉDITO

LA CARTE DÉCOUVERTE : UN DÉFI, UN ENJEU

Après une période sombre qui nous aura valu de nombreux accidents, septembre 2002 a vu se mettre en œuvre le principe « un pratiquant, un titre ». Cet objectif, rappelons-le, répond à trois impératifs :

- offrir une garantie d'assurance à tous les pratiquants
- garantir les structures en responsabilité civile
- recenser l'ensemble des pratiquants de la discipline dans le triple but d'évaluer notre représentativité et de positionner la fédération dans sa mission au service de l'ensemble des usagers ; de communiquer cette représentativité à tous nos partenaires (privés ou publics) pour mieux nous faire connaître ; de labelliser nos structures afin de leur garantir une reconnaissance fédérale et de leur apporter les soutiens nécessaires auprès des collectivités.



Les évolutions que nous apporterons à la Carte Découverte à compter du 1^{er} janvier 2004 sont le fruit de vos remarques, de vos suggestions, elles répondent à vos attentes en termes de réduction des coûts, de simplifications et d'apports pédagogiques. Elles sont les suivantes :

- la réduction du coût de 50%, intervenue dès septembre 2002
- la mise en œuvre de listes nominatives pour les individuels comme pour les groupes, qui apportera la souplesse souhaitée aux procédures d'inscriptions
- la possible association de la Pagaie Blanche à la Carte Découverte qui sera permise aux structures désirant sensibiliser leur public, dès le premier jour, à son contenu pédagogique
- la délivrance systématique du Guide Découverte à chaque nouveau pratiquant.

Enfin, selon des modalités particulières, les structures commerciales auront la possibilité d'adhérer à la démarche de quantification fédérale.



Rien n'est jamais figé. Nous pensons cependant que les évolutions que nous vous proposons, élaborées en concertation avec notre assureur la MAIF, sont de nature à créer les conditions optimales pour parvenir à nos objectifs. Chacun d'entre vous doit prendre conscience que les projets de développement des clubs les plus élaborés n'ont de sens que s'ils s'appuient sur des réalités. Si l'on peut admettre, en effet, que dans le domaine purement sportif les résultats qualitatifs constituent la meilleure des justifications, il nous faut reconnaître que dans tous les autres domaines (éducatifs, sociaux, du loisir, du tourisme...) cette reconnaissance se mesure surtout à travers les aspects quantitatifs. C'est une des raisons pour laquelle nous souhaitons, demain, donner du sens aux chiffres publiés par la fédération afin qu'ils puissent être interprétés à leur juste valeur par nos interlocuteurs, vos interlocuteurs.

Alors, tous au DEFI.

Bonne année sportive à toutes et à tous et excellente année olympique à la Génération Athènes.

Le Président,
Christian HUNAUT.

NOUVELLE CARTE DÉCOUVERTE : MODE D'EMPLOI

Disponible dès janvier 2004, la nouvelle Carte Découverte témoigne de l'adaptation de la Carte Découverte aux nouveaux besoins des structures.

Bien plus qu'un produit d'assurance, elle permet au payeur occasionnel d'adhérer à la FFCK et à ses valeurs. De plus, dans le cas d'une séance encadrée, elle lui offre la possibilité d'obtenir sa Pagaie Blanche.

Fonctions et validité

La Carte Découverte peut être délivrée à toute personne qui pratique dans le cadre d'une structure ou d'une organisation fédérale, dans le respect des statuts, des règlements fédéraux, des contrats d'affiliation, des membres associés et des membres conventionnés.

Elle autorise :

- la participation à une séance encadrée
- la participation à une opération promotionnelle (ex : 1000 pagaies EDF, opération porte ouverte, embarquement immédiat...)
- la participation à une rencontre sportive amicale non inscrite au calendrier fédéral (ex : challenge inter entreprises, raid,...)
- la participation à une épreuve de masse ou à une randonnée ponctuelle
- la pratique sur une durée de 24 heures dans une embarcation louée dans une structure fédérale
- à l'issue de la séance dans le cas d'une structure encadrée, l'obtention de la Pagaie Blanche*

*En lien avec Pagaies Couleurs, la délivrance du diplôme Pagaie Blanche nécessite que la structure ait un cadre habilité à délivrer Pagaies Couleurs (diplôme requis et tampon Pagaies Couleurs : pages 154 à 157 et 322 du Guide Club 2004) et que le site sur lequel évoluent les pratiquants soit adapté en terme de difficulté et de sécurité.



Les Cartes Découverte sont personnalisées, au verso, avec le numéro du titre, le nom de la structure émettrice et l'information sur les garanties d'assurance. Chaque structure peut compléter la carte lors de sa délivrance en ajoutant : les nom et prénom du titulaire et la date de délivrance. Pour valider la Pagaie Blanche, un cadre doit cocher l'embarcation utilisée et apposer son tampon ou signer la carte.

Se procurer la nouvelle Carte Découverte

Pour se procurer la Carte Découverte, il suffit de passer commande soit sur le site Extranet fédéral (<http://ffcanoe.cvf.fr>) soit sur Minitel (3614 Club FFCK). Les Cartes Découverte sont vendues par lot de 50.

Elles peuvent être commandées avec ou sans assurance.

- Une commande de 50 Cartes Découverte avec assurance comprend :
 - une liste numérotée et personnalisée, accompagnée d'un mode d'emploi (numéro et nom de la structure, numéro de la planche, numéro du titre et date de la commande)
 - 5 planches de 10 Cartes Découverte
 - 50 Guides Découverte

Chaque commande est vendue 30,5 €, hors frais d'envoi.

Les garanties de la Carte Découverte avec assurance permettent la pratique des activités préparatoires ou de substitution à l'activité canoë-kayak à l'exclusion des activités à moteur et des activités aériennes et sont acquises pendant 24 heures à partir de la date de délivrance.

La Carte Découverte est valable un an à partir de la date de commande.

- Une commande de 50 Cartes découverte sans assurance comprend :
 - 5 planches de 10 Cartes Découverte
 - 50 Guides Découverte

Chaque commande est vendue 17,5 €, hors frais d'envoi.

Pour les structures ayant opté pour le prélèvement automatique, leur compte bancaire sera débité à l'issue de chaque mois. Quel que soit le moyen de paiement, les structures doivent envoyer le montant de leur commande à la FFCK afin d'alimenter leur compte au préalable. Le montant total des droits annuels sera converti en cotisation/assurance pour chacune des structures.

Description des produits contenus dans les commandes

Chaque commande comprend :

- les Cartes Découverte avec recto plastifié et verso permettant de valider le diplôme Pagaie Blanche par la signature du cadre habilité et son tampon.
- Le Guide Découverte* contenant des conseils, les garanties d'assurance accordées par la MAIF aux titulaires de la Carte Découverte et la liste des structures fédérales : structures labellisées, Espaces Eau Vive, structures non labellisées, comités régionaux.

Pour les commandes de Cartes Découverte avec assurance, chaque structure recevra en

plus une liste numérotée pour chaque commande de 50 Cartes Découverte, qui permet d'enregistrer les pratiquants individuels ou les groupes bénéficiaires de la couverture d'assurance.

Mode d'emploi de la liste

Pour que la couverture d'assurance individuel accident du pratiquant ainsi que la responsabilité civile des cadres et des dirigeants soit effective, chaque structure doit compléter cette liste en renseignant :

- pour une personne seule : la date de délivrance de la Carte Découverte, le nom, le prénom et la signature de l'intéressé (e)
- pour un groupe : la date de délivrance de la Carte Découverte, le nom de la structure dont dépend le groupe et la signature du responsable après avoir notifié autant de cartes que de membres du groupe. Les noms et prénoms de chacun des membres du groupe doivent être joints à la liste.

Chaque liste correspond à 50 Cartes Découverte.

NB : il est important de compléter l'ensemble des rubriques pour chaque titre remis. Une fois remplies, ces listes doivent être archivées car elles constituent la preuve de la délivrance du titre.

Assurance : Procédure en cas d'accident

Dans le cas où un sinistre surviendrait à l'un des titulaires de la Carte Découverte, une copie de la liste sur laquelle figure son numéro de carte devra être jointe à la déclaration d'accident et envoyée à la délégation MAIF du département de la structure d'accueil ayant délivré la Carte Découverte.

Pour plus d'informations sur la couverture d'assurance, une notice explicative est contenue dans chaque Guide Découverte pages 40 à 43. Ces garanties figurent aussi sur l'affiche MAIF à apposer sur le tableau d'affichage de chaque structure fédérale.

* dans la limite des 200 000 Guides Découverte 2004 fabriqués.

L'ASSURANCE : LE MOT DE LA MAIF

Le contrat national de la FFCK a connu une dérive très préoccupante des résultats techniques depuis la saison sportive 2000.

Cette dérive a provoqué une réflexion commune entre la MAIF et la FFCK sur les nécessaires évolutions que devaient connaître le monde du canoë-kayak.

Quelles incidences entraîne la réforme du titre fédéral ?

Brigitte ROOSE (rédactrice de la MAIF, en charge du dossier de la Fédération française de canoë-kayak) : de cette réflexion, la FFCK a adopté le principe "un pratiquant, un titre" principe s'inscrivant dans une démarche de promotion du canoë-kayak d'une part, et du respect de la législation en matière sportive (loi sur le sport) d'autre part.

Cette résolution "un pratiquant, un titre" prévoit donc que chaque personne, souhaitant pratiquer le canoë-kayak, au sein d'une structure affiliée, doit être obligatoirement en possession de l'un des trois titres fédéraux :

- la Carte Canoë Plus
- la Carte Découverte
- le Pass'Canoe

Cette politique fédérale a été mise en oeuvre à compter de la saison 2003.

En matière d'assurance, cette politique a entraîné un certain nombre d'aménagements dont notamment l'assurance des activités qui est désormais **exclusivement couverte par le contrat national**.

Ainsi, la mise en place de cette résolution a consisté à supprimer les "formules activités" qui figuraient sur les contrats des clubs.

Dès lors, et sous réserve de la souscription effective de l'un des trois titres proposés par la fédération, les pratiquants bénéficieront de l'intégralité des garanties offertes par le contrat national.

Par le biais du titre fédéral, sont couvertes toutes les activités préparatoires et complémentaires aux pratiques sportives garanties, effectuées sous le contrôle de la FFCK ou d'une structure fédérale.

Par ailleurs, la délivrance du titre permet à la structure affiliée de voir couverte sa responsabilité civile du fait des activités qu'elle organise et auxquelles participent les titulaires du titre.

Le Conseil National de Protection des Usagers (CNU), créé en octobre 2001, a pour objet premier de traiter de façon globale, après les pics d'accidentologie des années 2000 et 2001, les questions de sécurité et de prévention.

Au regard de cette réforme du titre fédéral, quel est le premier bilan retenu par la MAIF en cette fin de saison 2003 ?

Brigitte ROOSE : Un premier bilan de la

réforme "un pratiquant, un titre", entrée en vigueur pour la saison sportive 2003, a été dressé fin novembre 2003.

Cette réforme a vu passer le nombre de Cartes Découverte délivrées de 89 230 (saison 2002) à 204 100 (saison 2003).

Cependant, il est bien évident que ce nombre de 204 100 Cartes Découverte est loin de refléter la réalité de la pratique, avec ou sans encadrement, au sein des structures fédérales.

La réflexion engagée sur la sécurisation des pratiques et la communication diffusée sur ce thème a, sans aucun doute, permis de contribuer à la diminution du nombre d'accidents.

Quelles sont les obligations en matière de risque sportif et quel est le risque encouru en terme d'assurance, en cas de non respect de la politique "un pratiquant, un titre" ?

Brigitte ROOSE : Si tant est qu'il soit encore utile de démontrer la nécessité de la réforme "un pratiquant, un titre", il convient cependant de rappeler :

- d'une part, les obligations en matière d'assurance qui pèsent sur les groupements sportifs (cf : Loi 2000.627 du 06/07/2000 modifiant la Loi N° 84.610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives)
- d'autre part,
 - l'exclusion des garanties, pour toute personne qui ne serait pas détentrice d'un titre fédéral (Carte Canoë Plus, Carte Découverte, Pass'Canoe)
 - l'exclusion de la responsabilité civile de la FFCK et/ou de ses structures affiliées pour les accidents dont seraient victimes des personnes non détentrices d'un titre fédéral (Carte Canoë Plus, Carte Découverte, Pass'Canoe) et participant à une activité organisée par ladite structure (avec ou sans encadrement).

Quelles pourraient être les conséquences de cette absence de titre fédéral si un participant était victime d'un accident corporel lors d'une activité proposée par une structure affiliée ?

Pour le pratiquant victime :

Le pratiquant victime ne bénéficierait d'aucune protection d'assurance contractuelle autrement dit, d'aucune couverture corporelle pour palier aux éventuels frais de recherches, frais de soins restés à charge, pertes de revenus...etc, mais aussi, d'aucune assurance recours protection juridique ou responsabilité civile en cas de recours ou d'action en responsabilité civile possible.

Pour la structure affiliée :

La structure affiliée à la FFCK, du fait de l'absence de délivrance du titre fédéral, ne pourrait donc pas bénéficier de la garantie responsabilité civile du fait de l'activité en cause.

Que se passerait t'il alors ?

D'une part, la structure deviendrait son propre assureur, mais d'autre part, le(s) responsable(s) de la structure (le président pour un club par exemple, ...) en tant que dirigeant pourrai(en)t voir sa (leur) responsabilité personnelle engagée tant sur le plan civil que pénal. Il(s) s'exposerai(en)t alors à une condamnation le(s) mettant en demeure d'indemniser personnellement la victime. D'où l'impérieuse nécessité d'adopter le principe "un pratiquant, un titre".

La jurisprudence en matière de risque sportif connaît actuellement des évolutions significatives. Quelle est la position de la MAIF sur ce sujet, et quelles en sont les conséquences pour les associations sportives ?

Brigitte ROOSE : Depuis les années 1995, la jurisprudence en matière de risques sportifs est la suivante : "les associations sportives, ayant pour objet d'organiser, de diriger, et contrôler l'activité de leurs membres au cours des compétitions sportives auxquelles ils participent, sont responsables, au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil, des dommages qu'ils causent à cette occasion".

Cet article 1384.1 qui pose le principe de la responsabilité du fait d'autrui est une responsabilité de plein droit (autrement dit, systématique) Cette jurisprudence qui a vu le jour dans les années 1995, bien que contestable, est toujours maintenue et quelle que soit la discipline sportive.

Outre cet aspect des dommages causés par les participants et pour lesquels le groupement sportif doit donc désormais répondre, il faut également évoquer la responsabilité quasi systématique des groupements sportifs dans la survenance d'un accident d'un des participants entraînant pour ce dernier, un préjudice corporel lourd. Les dossiers sinistres FFCK de ces dernières années en sont la preuve. Dès lors que nous sommes en présence d'un accident avec des conséquences corporelles graves (avec ou sans encadrement), la responsabilité de la structure est quasi systématiquement recherchée pour un manquement dans l'organisation (défaut d'informations ou défaut de préparations...)



LIVRE D'EXPERIENCE DES DIRIGEANTS EMPLOYEURS ET DES SALARIES

Au fil du temps, le management du sport évolue et contribue au changement des associations sportives.



La Fédération française de canoë-kayak dans toutes ses composantes (comités régionaux, comités départementaux, clubs,...) a vécu au cours de ces dernières années une véritable mutation dans l'exercice de ses missions et de ses activités.

Au delà de sa compétence à former des champions olympiques ou internationaux, son champ d'intervention s'est vu élargi par l'arrivée de nouvelles formes de pratique, par son engagement pour la préservation des sites et des cours d'eau, par une volonté de sécurisation des pratiquants et des tiers, par un besoin croissant d'organisation et de gestion des activités.

D'une logique d'organisation du sport, la FFCK et ses structures déconcentrées se sont ancrées dans une logique de développement. Aujourd'hui, la gestion de l'association canoë-kayak prend de plus en plus une connotation entrepreneuriale. L'adaptation n'est pas toujours facile, et de fait, les dirigeants sont confrontés à de nouvelles problématiques essayant tant bien que mal de se positionner et trouver des solutions plus ou moins adéquates, opportunes, astucieuses, pertinentes. De nouvelles dynamiques de collaborations entre dirigeants bénévoles et acteurs professionnels naissent, favorisant la réalisation de projets réussis ou malheureusement pouvant aussi déclencher des désaccords, des conflits, voire même des ruptures.

C'est dans ce contexte que la FFCK a eu l'idée, à travers cet ouvrage de faire valoir une étude qu'elle a menée en 1999 et ainsi porter à la connaissance du public quelques expériences vécues dans le domaine de l'emploi et de la formation au sein de structures fédérales. Ce recueil d'expériences est une photographie de situations d'emploi ou de formation vécues sur le terrain, livrées et analysées par des personnes se trouvant confrontées au changement et à la prise de décision. La réalisation de cet ouvrage a été possible grâce à la participation d'Agefos PME, partenaire du développement des clubs.



GUIDE DES FORMATIONS 2004

Amenée par la volonté d'aller vers une offre de formation toujours plus juste par rapport aux attentes et aux besoins, la Commission Nationale Enseignement Formation a décidé d'initier et d'élaborer pour 2004 la 5^{ème} édition du Guide des Formations.

Réalisé avec la participation des comités régionaux et commissions régionales d'Enseignement et de Formation, des instances nationales fédérales (Commissions Nationales Sportives et de Service), ce guide est destiné à l'usage des structures affiliées et agréées à la FFCK et de ses adhérents.

Il est le reflet de la dynamique collective créée par les acteurs de formation au sein de la FFCK et valorise les résultats d'une politique déclinée à partir du Schéma Directeur National des Formations. Il relate le Plan National de Formation. Il regroupe des informations pratiques pour faciliter la mise en œuvre des actions de formation.

Son efficacité est dans sa capacité à recenser et à proposer des actions de formation dans les domaines :

- de l'enseignement et de l'encadrement,
- de l'environnement,
- de la pratique sportive,
- de la sécurité.

Le Guide des Formations 2004 présente :

- des formations de juges-arbitres et d'entraîneurs,
- des formations liées à la protection des pratiquants et des tiers,
- des formations pour favoriser le développement des sports et des loisirs de nature (séminaire Commission Départementale Espace Site et Itinéraire (CDESI)),
- des formations pour favoriser le développement du canoë-kayak et de ses disciplines associées,
- des formations fédérales et d'Etat qualifiantes et diplômantes.

Son champ d'intervention transversal sur l'ensemble des activités et disciplines sportives de la FFCK en fonction de leur spécificité et leur niveau de développement et d'animation en fait un outil particulièrement performant et adapté.

Pour toute information sur les formations 2004 et/ou les modalités d'inscription, contact :
Fédération française de canoë-kayak
Secteur "Enseignement et Formation"
01.45.11.08.56



AGEFOS PME nous informe que, suite aux accords conventionnels de la nouvelle branche sport de la Convention Collective Nationale du Sport, le bordereau d'appel à contribution des structures au titre de la formation professionnelle sera modifié pour intégrer les nouveaux accords et sera directement adressé aux structures.

La Fédération Française de Canoë-Kayak est agréée et soutenue par les ministères des Sports et de l'Écologie et du Développement durable



MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaires officiels de la FFCK



Partenaire de la CARTE CANOE PLUS



Partenaires du développement des clubs FFCK



Fournisseurs officiels "Equipes de France 2004"



Canoë Kayak Information special adhésion
JANVIER 2004

Publication de la Fédération Française de Canoë Kayak - B.P 58
93 344 Joinville le Pont Cedex

I.S.S.N. : 02925397

Directeur de la publication :
Christian HUNAUT

Coordination : Anne COCQUERY

Ont participé à ce numéro :
Bernard Bouffinier - Francis Gaillard - Rémy Masson - Christophe Rouffet